

ROYAUME DU MAROC

LE PREMIER MINISTRE

Circulaire n° 101.CAB

Messieurs les Ministres d'Etat et Ministre

Objet: Marchés publics : remplacement de la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire.

Référence : Ma circulaire n° 33.CAB du 21 juillet 1988.

Il m'a été signalé que certains organismes publics continuent de procéder au prélèvement d'une retenue de garantie et particulièrement au titre des marchés de travaux de bâtiment et de travaux publics, en refusant son remplacement par une caution personnelle et solidaire.

En vous rappelant les termes de ma circulaire citée en référence et dont ci-joint copie, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir veiller à sa stricte application par vos services ainsi que par les établissements publics placés sous votre tutelle.

Le Premier Ministre
Mohammed KARIM LAMRANI